



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 22 octobre 2014

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil quatorze, le mercredi vingt-deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le neuf octobre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : ----- 21 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Emilie WITWICKI, M. Sébastien GROUZELLE, Mlle Lydie LAVENDOMNE, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Christian POINT, M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN.

Absent donnant procuration pour la séance entière : -

-----1 conseiller
Mme Harmelle LAVENDOMNE donnant procuration à M. Christian POINT,

Absent donnant procuration au cours de la séance : ---

-----1 conseiller
M. Bernard BAILLEUL donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND à 19h55 à partir du 4.3,

Absent excusé : ----- 1 conseiller

Mme Catherine OUVIER.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint. (20 présents)

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mercredi 22 octobre 2014.

Madame Emilie WITWICKI, 5^{ème} adjointe est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du mardi 9 septembre 2014, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du mardi 9 septembre 2014 sont adoptés sans remarque tel qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 10 septembre, portant précision d'intervention en demande des intérêts de la Commune et confiant à Maître AÏDI, Avocat, le soin de représenter la Commune dans le cadre de l'affaire relative au vol de denrées alimentaires et effraction à la restauration scolaire, le 17 septembre, portant suppression de la régie de d'avances « Achat de timbres postaux, fiscaux et vignettes automobiles », le 17 septembre, portant suppression de la régie de recettes « Menus produits forestiers – Bois de chauffage délivrés aux habitants », le 26 septembre, portant intervention en demande des intérêts de la Commune et confiant à Maître AÏDI, Avocat, le soin de représenter la Commune dans le cadre de l'affaire relative à une infraction aux

dispositions du PLU et notamment l'arrachage de 226 mètres linéaires de haie, le 10 octobre, portant modification du tarif Forêt – Redevance d'occupation des concessions annuelles à compter du 10 octobre 2014 passant de 0,50 € à 0,73 €, le 10 octobre, portant renouvellement de concession de terrain de la parcelle forestière n°23 au profit de M. AUGUSTE Daniel pour une durée de 9 ans et d'un loyer annuel de 27,74 € (38 m² de superficie), le 10 octobre, portant renouvellement de concession de terrain de la parcelle n°23 au profit de M. DELANNOY Pierre pour une durée de 9 ans et d'un loyer annuel de 51,68 € (70,80 m² de superficie), et le 10 octobre, portant renouvellement de concession de terrain de la parcelle forestière n°23 au profit de M. DAVOINE Henri pour une durée de 9 ans et d'un loyer de 29,12 € (39,90 m² de superficie).

FINANCES COMMUNALES

Logements vacants = logements taxés

1 – Taxe d'habitation – Proposition de confirmation et précision sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2006, la Commune a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants de plus de 5 années. Cette possibilité, issue des dispositions de la loi portant engagement national pour le logement, avait retenu l'assentiment des membres du Conseil Municipal afin de réduire la vacance des logements et inviter les propriétaires soit à rénover, soit à vendre leurs immeubles vacants pour les remettre sur le marché.

Depuis, les propriétaires des immeubles vacants qui rentrent dans cette catégorie s'acquittent donc de la taxe d'habitation.

Néanmoins, durant l'été quelques nouveautés issues de la loi de finances ont été introduites dont la diminution de la durée pour apprécier la vacance. Celle-ci est réduite de cinq ans à deux ans.

La délibération prise en 2006 continue donc de s'appliquer pour les logements vacants de plus de 2 ans.

M. PERAT précise toutefois qu'il est conseillé aux collectivités locales, qui ont pris une délibération identique à la nôtre, de prendre une nouvelle délibération pour éviter tout risque de contentieux, puisque le dégrèvement est à la charge de la Commune.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il est toutefois précisé que la taxe ne s'applique pas pour des vacances involontaires, les logements occupés plus de 90 jours consécutifs, les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables et les résidences secondaires.

Le Conseil Régional sollicité pour la renaturation du cours d'eau

2 – Renaturation et valorisation du Ru des Anorelles – Proposition de demande de subvention au Conseil Régional Nord-Pas de Calais dans le cadre de la programmation du Pays Sambre Avesnois

Depuis quelques jours, le chantier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont (SIGBVOA), de renaturation et de valorisation du cours d'eau en centre-bourg a démarré. Les Conseillers Municipaux ont eu connaissance dans leur dossier préparatoire, du support présenté lors de la réunion avec les riverains concernés par les travaux. Les actions principales de cette opération sont nombreuses :



- Rétablissement de la continuité écologique au niveau du pont (arasement de seuil et aménagement),
- Renaturation du lit du cours d'eau (banquettes végétalisées...),
- Protections de berges,
- Valorisation paysagère (cheminements, végétalisation).

Les objectifs, sans ordre de priorité, de la présente opération sont les suivants :

- Reconstituer les habitats des milieux aquatiques et leur diversité,
- Garantir la libre circulation du poisson et des sédiments,
- Diversifier et stabiliser le profil en long du cours d'eau,
- Améliorer la qualité écologique du cours d'eau,
- Connaître et reconnaître le patrimoine milieu aquatique,
- Aménager et sécuriser les abords du ru,
- Et gérer le ruisseau des Anorelles (l'Anor ou Eau d'Anor) dans le centre bourg.

La première phase des travaux est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIGBVOA et correspond à la partie renaturation.

La seconde phase, objet de la présente demande, est réalisée, quant à elle, par la Commune d'Anor et correspond à la valorisation du cours d'eau.

La présente opération est une déclinaison très concrète de la Trame Verte & Bleue et contribue ainsi au maintien de la biodiversité.



En effet l'opération permet la suppression d'obstacles sur le cours d'eau ainsi que la valorisation de la nature en cœur de ville.

Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, il est approuvé l'avant-projet des travaux, sollicite l'aide du Conseil Régional Nord-Pas de Calais dans le cadre du dispositif Pays Sambre Avesnois – Programmation 2015 à hauteur de 182.533,75 € soit 70 % du montant éligible des travaux s'élevant à 260.762,50 € HT, et indique que le complément de financement sera assuré par les fonds propres de la Commune.

Suite à la remarque formulée le 10 décembre 2014 concernant l'approbation du procès-verbal du 22 octobre 2014, les textes suivants sont ajoutés :

Texte intervention de M. Christian POINT :

« Il y a une quinzaine d'année, cette partie du ruisseau des Anorelles dénommée également « L'eau d'Anor » a été nettoyée, curée par une entreprise spécialisée et nous avons pour cela, à cette époque obtenu une subvention du Conseil Général pour cette opération. Cette entreprise intervenante, nous a conseillé de ne pas creuser trop profond, car ce n'était que de la vase, des produits en décomposition. Ce site est un ancien étang qui a été comblé avec toute sorte de déchets (crasse de cubilots, débris de constructions, poubelles divers...)

L'entreprise qui intervient aujourd'hui en a-t-elle été informée ?? Cette question ne met pas en cause leurs compétences, mais la transmission de l'information. En effet si un gros coup d'eau arrive comme il y a quelques années, toute la vase amont, mais aussi les restes de ces déchets risquent de se trouver entraînée et se répandre entre le centre-ville et l'étang de Milourd. Pour ce qui est de la pollution nous devons être un exemple ».

Texte intervention de M. Jean-Luc PERAT :

Suite à l'intervention de Christian POINT, le Maire précise que cette affirmation ne s'appuie sur aucun fondement écrit. Il rappelle que la Commune d'Anor s'est entourée des garanties maximales confiant au SIGBOA la gestion du dossier qui lui-même a fait appel à des techniciens de l'environnement spécialistes dans ce type d'aménagement. Par ailleurs, il confirme les analyses de fond de rivière réalisées avant l'opération démontrant la qualité des sédiments du site. Sur un sujet aussi important, le Maire, Jean-Luc PERAT traduit la volonté de la Municipalité de s'inscrire dans une démarche exemplaire d'aménagement et de valorisation.

URBANISME ET HABITAT

PLU les objectifs de la concertation sont précisés

1 – Plan Local de l'Urbanisme – Concertation avec la population – Précisions des objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision – article L 300-2 du code de l'urbanisme

M. PERAT rappelle que le Conseil Municipal, par délibération, a décidé de lancer la révision du POS et l'élaboration du PLU ; par cette même délibération, le

Conseil Municipal fixait les modalités de concertation avec la population.

A ce stade, la procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Gestion économe du territoire,
- Amélioration de l'attractivité du territoire, par la valorisation du patrimoine (militaire, bâti, lié à l'eau, paysager)
- Mise en place d'une politique de déplacements basée sur un réseau hiérarchisé de voiries, favorisant les déplacements doux, et sur l'amélioration de l'offre de transports collectifs,
- Mise en œuvre d'une politique de gestion et de valorisation de l'eau,
- Recherche sur le territoire d'une qualité environnementale, guidée par la trame verte et bleue (rôle écologique ; offre aux habitants d'espaces publics récréatifs)

Cependant, la délibération ne fixait pas expressément ces objectifs ainsi poursuivis par la commune d'Anor, dans le cadre de cette révision générale du POS et de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

La commune a cependant toute possibilité de préciser les objectifs poursuivis, dès lors que la concertation à mettre en place devra se poursuivre en portant utilement et effectivement sur les objectifs ainsi fixés.

Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, il est décidé que les objectifs poursuivis par la commune depuis le lancement de la révision générale du POS et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au sens de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, sont confirmés et, en tant que de besoin.

Un coup de pouce important de l'EPF pour le 17 rue Pasteur

2 – Opération d'acquisition – Amélioration du 17 rue Pasteur – Confirmation de cession à la SA d'HLM l'Avesnoise par l'EPF dans le cadre d'une opération de logements locatifs sociaux

La Ville d'Anor a signé le 4 mai 2009, avec l'Établissement Public Foncier (E.P.F. Nord-Pas de Calais) une convention opérationnelle relative à l'opération dite « Centre-Ville ». Cette convention définit les engagements réciproques que prennent la ville d'Anor et l'E.P.F. pour l'acquisition, la gestion, la remise en état et la cession des biens concernés par l'opération.



L'E.P.F. a ainsi acquis le 2 avril 2010 l'ensemble immobilier sis 17 rue Pasteur sur la commune d'Anor cadastré section D n° 110 d'une contenance de 202 m².

Par délibération en date du 13 mars 2013, le Conseil Municipal avait désigné en qualité de mandataire la SA d'HLM l'Avesnoise pour le transfert de l'immeuble situé au 17 rue Pasteur par l'EPF au profit du bailleur pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements (un type II et un type IV).

Aujourd'hui, après avoir sollicité l'EPF sur un possible allègement du prix de cession afin de diminuer le prix de revente à l'Avesnoise et ainsi mieux équilibrer cette opération, nous avons reçu une réponse positive.

Le projet de construction de logements locatifs sociaux proposé par la SA d'HLM l'Avesnoise sur le foncier acquis par l'EPF est conforme aux objectifs fixés par la Commune.

Ce projet est éligible au dispositif « Logement Locatif Social » (LLS) mis en place par l'E.P.F.

Il est rappelé que pour être éligible à ce dispositif, l'opération d'habitat prévue sur le site maîtrisé par l'E.P.F. doit remplir trois critères, à savoir :

- comprendre au moins 25 % de logements locatifs sociaux,
- avoir pour objectif la construction de logements sur au moins la moitié du site propriété de l'E.P.F. en renouvellement urbain,
- et respecter un seuil de densité minimale de 25 logements à l'hectare.

Par logements locatifs sociaux, on entend les logements dont la construction bénéficie de Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou de Prêts Locatifs Aisés d'Intégration (PLAI). C'est le cas puisque l'opération bénéficie de financement P.L.U.S.

Dès lors, il convient de donner un avis favorable à la cession directe par l'E.P.F. à la SA d'HLM l'Avesnoise.

La cession des emprises foncières destinées au logement locatif social se fera à la valeur estimée par l'Administration des Domaines consultée au moment de la cession, si celle-ci est inférieure au prix de revient du portage foncier par l'E.P.F, augmentée de la TVA au taux en vigueur.

Si la Commune ou la Communauté et/ou toute autre collectivité apporte, sur ses fonds propres, des aides à la réalisation des logements sociaux (logements locatifs et/ou en accession sociale construits sur le foncier maîtrisé par l'E.P.F.), et sur présentation du bilan de l'opérateur, l'E.P.F. peut consentir un allègement du prix de cession des emprises concernées dans la limite de la charge foncière admissible constatée. Dans ce cas, l'aide financière de l'E.P.F. ne peut pas être supérieure à celle que la collectivité apporte, sur ses fonds propres, à l'opérateur. La cession reste soumise à l'application de la TVA.

C'est le cas de notre opération, l'EPF, au titre de son dispositif en faveur du logement social revendra cet immeuble au prix d'équilibre de l'opérateur, soit au prix de 60.500 € au lieu de 75.000 € correspondant à l'estimation des Domaines soit 14.500 € de moins.

Cette minoration foncière est possible car de son côté et afin d'équilibrer cette opération, la Commune s'engage à participer à hauteur de 16.000 € dont 9.000 € d'aide à la production de logements sociaux et 7.000 € de participation à la démolition au profit de la SA d'HLM l'Avesnoise.

Il est convenu que dans le cadre de ce dispositif, aucun étalement de paiement ne sera consenti au moment de la cession.

En cas de non-respect des critères du dispositif LLS, la Ville d'Anor sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée entre le prix de cession consenti et le prix de cession de droit commun actualisé (indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (derniers indices connus le jour de la signature de l'acte de cession pour le prix de revient et le jour de la constatation du non-respect des engagements).

Le constat, sur la base du permis de construire, de la conformité du projet intervient dans les cinq ans suivant la cession.

Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la cession de la

parcelle située au 17 rue Pasteur au profit de la SA d'HLM l'Avesnoise.

DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Acquisition d'une parcelle rue Gabriel Péri

1 – Parcelle de terrain – Impasse Saint Gorgon – Précision relative à l'acquisition de la parcelle D n°1292

Par délibération en date du 22 avril 2011, la Commune a décidé d'acquérir au prix de 1.500 € la parcelle de terrain cadastrée section D n°1292 desservie par la rue Gabriel Péri appartenant à Mme Yvette FRUIT d'une superficie de 1 ha 03 a 80 ca classée en zone 1NAF au POS et une petite partie en zone UB pour 256 m². Cette acquisition était motivée à l'époque pour permettre la résolution de problèmes liés au ruissellement d'eau subis par quelques riverains situés en contre bas de la parcelle rue de la Verrerie Noire. La Commune s'engageant dans ce cadre à réaliser les travaux afin de résoudre ce désordre.

Or, l'acte qui devait être rédigé par Maître Eric POTIER, Notaire à Fourmies n'a jamais pu être réalisé d'une part, parce que Mme FRUIT est décédée quelques mois après la prise de la délibération par la Commune et d'autre part, parce que les héritiers n'étaient pas d'accord sur cette cession.

Aujourd'hui, ces héritiers, Mme BERIOT Marie-Françoise et M. BERIOT Philippe, ont donné leur accord.

Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal confirme la décision de la Commune prise en avril 2011.

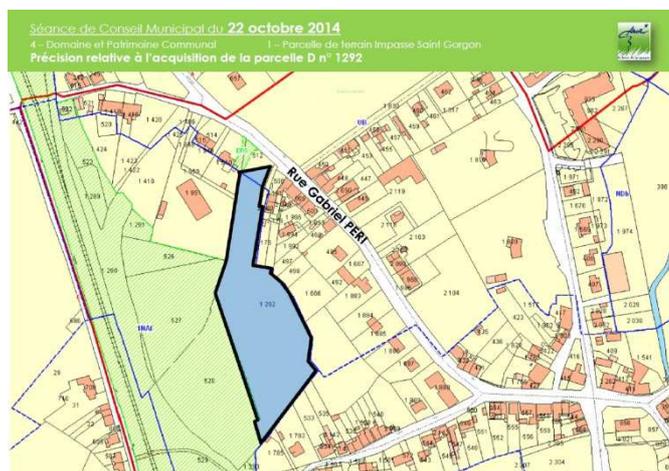
L'aménagement forestier programmé jusqu'en 2034

2 – Forêt Communale – Proposition de révision d'aménagement – programme 2015-2034

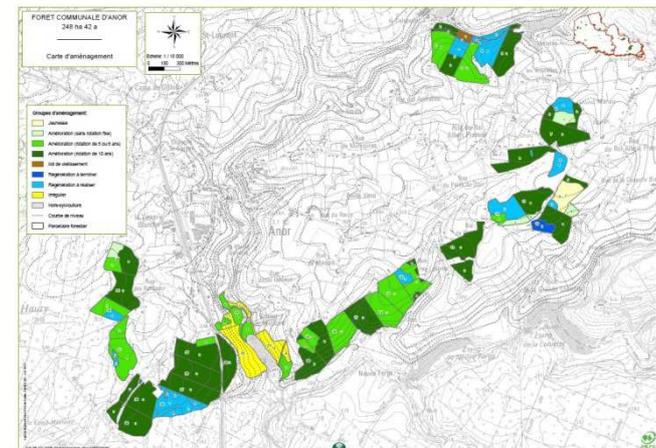
La forêt communale d'Anor représente un peu moins de 250 hectares (248,42 ha exactement) et qu'elle est gérée par l'ONF en futaie régulière (ou conversion) depuis les années 1970. Les deux aménagements précédents ont soutenu un important effort de régénération puisque 70 hectares environ sont constitués de jeunes peuplements. L'aménagement qui vient de s'écouler a permis de régénérer 25 hectares, en chênes sessile, pédonculé et en hêtre, pour 26,5 hectares prévus, et a vu récolter 5,25 m³/ha/an contre 2,6 prévus (écart dû à la sous-estimation des prélèvements réalisables à l'époque).

Le plan de gestion 2014 de la forêt communale arrive à échéance en fin d'année et a fait l'objet d'une réunion de la commission aménagement et urbanisme le 23 juin dernier. Au cours de cette réunion les responsables de l'ONF Jean-Marie MARCOUX, responsable de l'unité territoriale et Laurent RENOUF, aménagiste, ont dressé le bilan de la gestion passée et présenté les grandes orientations et propositions relatives à l'adoption de la révision de l'aménagement forestier dans le cadre d'un nouveau programme pluriannuel 2015-2034.

L'aménagement forestier est le document qui organise le devenir de la forêt dans une perspective de gestion durable et multifonctionnelle. Au terme d'une analyse la plus exhaustive possible – analyse écologique et forestière d'une part, analyse socio-économique d'autre part – l'aménagement forestier précise les objectifs et les enjeux, et planifie, au quotidien et dans le long terme, les différentes actions à mener, à la fois études, interventions sylvicole, travaux, équipements.



Aujourd'hui et compte tenu de l'avis unanime de la Commission, M. PERAT propose donc aux Conseillers Municipaux de délibérer officiellement pour adopter les grandes orientations sylvicoles proposées et fixer le choix du groupe de régénération.



Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la révision de l'aménagement 2015-2034 de la forêt communale d'Anor, décide pour les grandes orientations sylvicoles une rotation de 4 à 6 ans pour les jeunes peuplements, une rotation de 10 ans pour les futaies matures de chênes et un traitement légèrement adapté sur la zone de l'étang de Milourd. L'objectif étant de trouver un bon compromis entre impératifs sylvicoles et lissage de récolte, valide la régénération des surfaces atteignant les critères optimaux ou de qualité médiocre, la limitation au maximum des sacrifices d'exploitabilité et le rapprochement de la surface d'équilibre (30 ha) qui permet de garder une forêt bien gérée, et fixe l'introduction de nouveaux peuplements afin de réduire le chêne pédonculé dont la représentation est excessive dans la forêt communale et notamment :

A l'intérieur des documents préparatoires des Conseillers Municipaux, à la présente séance de Conseil, ont été jointes plusieurs pièces et notamment :

- le compte-rendu de la commission Aménagement et Urbanisme du 23 juin 2014 réalisé par Benjamin WALLERAND, Adjoint en charge de l'aménagement de la commune, l'urbanisme, le logement, le PLU, l'eau, le bocage, la forêt, l'agriculture et le développement durable,
- ainsi que les documents présentés par les responsables de l'ONF ainsi que 6 cartes de la forêt communale.

- l'introduction du hêtre sur les petites unités des parcelles 3a/4b, 14b, 31b et 32 a,
- l'introduction du chêne sessile sur les grands ensembles des parcelles 2a, 4a, 12b et 28a,
- le remplacement progressif des épicéas par des feuillus,
- de couper les 8 ha de résineux de la forêt d'Anor en 2 fois sur 20 ans pour une meilleure opération financière (2 fois 4 ha),
- de ramener le peuplement de résineux de 8 ha, aujourd'hui dispersé sur plusieurs petites parcelles sur la parcelle 28, pour rationaliser la gestion,
- introduire l'essence Douglas sur la parcelle 28, essence particulièrement utilisée pour la construction bois,

Anor, cède les terrains de la ZA Saint Laurent à la CCSA

3 – Zone industrielle et artisanale Saint Laurent – Proposition de cession des terrains à la Communauté de Communes Sud Avesnois

La Communauté de Communes Sud Avesnois, en vertu de ses statuts et au regard de ses compétences obligatoires, exerce de plein droit, au lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, notamment les compétences inscrites à ses statuts et plus particulièrement « les actions de développement économiques intéressant l'ensemble de la communauté de communes » comprenant « la création, l'aménagement, la gestion des zones d'activité industrielle » déclarant « que sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités du territoire de la communauté » et plus précisément « la ZA Saint-Laurent d'Anor ».

Par ailleurs, la Communauté de Communes Sud Avesnois exerce également de plein droit au lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences inscrites à ses statuts et notamment « les actions de développement économiques intéressant l'ensemble de la communauté de communes » comprenant « les actions de développement économique » déclarant « que sont d'intérêt communautaire toutes les études et actions visant à la promotion économique du territoire, au maintien des entreprises du territoire, au développement des initiatives locales, à l'accueil, l'implantation et le développement des entreprises ».

Dans le cadre du projet de construction d'une unité de production industrielle de granulés bois et d'une centrale bio masse au sein de la zone d'activités Saint-Laurent et des compétences exercées par la Communauté de Communes Sud Avesnois, il est nécessaire de céder les terrains de cette zone dont la Commune est propriétaire.

A cet effet, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement lors de sa séance du 6 octobre dernier.

Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, il est décidé la cession d'un ensemble de terrains appartenant à la Commune de la zone d'activités Saint-Laurent à Anor à la Communauté de Communes Sud Avesnois pour un montant de 240.000 € conformément à la valeur vénale transmise par le service des Domaines.

Des fonds européens pour la forêt communale

4 – Forêt Communale - Proposition de demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds Européens FEADER – Aide à l'Amélioration de la Valeur Economique des Forêts – Travaux sylvicoles 2015

Afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Plan de Développement Rural de la région Nord-Pas de Calais et notamment de l'aide à l'amélioration de la valeur économique des forêts (dispositif 122A et 122B du Plan de Développement Rural Hexagonal), Monsieur Benjamin WALLERAND, Adjoint, sur les conseils de l'ONF propose de délibérer afin d'arrêter le programme complémentaire de travaux sylvicoles à réaliser en 2015.

Ces travaux sylvicoles correspondent à des travaux de dépressage et nettoyage manuel en plein de régénération jeune peuplement, essence objectif chêne pédonculé sur les parcelles 1.1 et 31.2 et des travaux de cloisonnements sylvicoles, maintenance et création, peuplement de plus de 3 m sur les parcelles 1.1 et 31.2.

Par ailleurs et dans le prolongement de cette décision, M. PERAT demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le dossier de demande de subvention correspondant afin de bénéficier de l'aide aux travaux d'amélioration des peuplements forestiers au titre des dispositifs précités.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 17.805,15 € HT dont 9 % de frais de maîtrise d'œuvre et la subvention sollicitée s'élève quant à elle à 6.292 €.

Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux sylvicoles 2015 et sollicite la subvention.

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

Indemnité ajustée pour un professeur de musique

1 – Ecole Municipale de Musique – Proposition de modification d'une indemnité dans le cadre d'une activité accessoire

Depuis quelques années maintenant, il avait été décidé pour satisfaire certains besoins de l'Ecole Municipale de Musique de la Commune de faire appel à des professeurs de musique de manière temporaire. Ces

besoins étant ponctuels et dépendant du nombre d'élèves inscrits, du choix de l'instrument des élèves chaque année, et du faible nombre d'heures par mois demandé par la Collectivité, il n'est pas possible ni souhaitable de procéder à un recrutement particulier.

Il avait alors été décidé de verser à un professeur une indemnité accessoire mensuelle.

Aujourd'hui la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, a transmis son nombre d'heures mensuelles pour la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015 qui correspond à 18 h (24 h 25 auparavant), et que compte tenu de la modification de son nombre d'heure, Monsieur le Maire propose de verser une indemnité accessoire mensuelle correspondant à 18h de son traitement d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

A l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal, il est décidé de verser cette indemnité.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à l'information sur la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2014 – Travaux de réfection de voiries sur les VC 7 – 106 et 107, dites rue et impasse du Camp de Gublou, de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, aux remerciements concernant la motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord-Pas de Calais - délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du 25.06.2014, de M. Philippe RAPENEAU, Président de la Communauté Urbaine d'Arras et Conseiller Régional Nord-pas de Calais, de la séance plénière des 2, 3 et 4 juillet 2014 – Vœu du groupe de la Gauche et Ecologiste pour la garantie de la scolarisation des moins de trois ans dans la région, du Conseil Régional Nord-Pas de Calais, de l'opération « Chéquier Jeunes en Nord », du Conseil Général du Nord, et de la promotion de l'opération « Plantons le décor », du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment du Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor pour l'attribution de la subvention 2014, de l'Association théâtrale « Les huit mots dits » pour l'attribution de la subvention 2014 et pour la confiance accordée à leur association anorienne depuis 2007, de l'Association du Grand Prix de Fourmies / La Voix du Nord pour l'attribution de la subvention 2014 pour la 82ème édition du GPF du 7 septembre 2014 et de Mlle AERNOUDTS Emmeline pour l'accueil au sein des services de la Mairie pendant ses deux périodes de stage

La séance est levée à 20h20.